

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 03 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 juillet, à 09h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la salle Jean Doucet de l'hippodrome après accord préfectoral en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents : Daniel GUILLÉ, *Maire* ;

Didier CHAUVIERE, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, *Adjoints* ;

Pierre LAUDEN, Pascal PHILIPPE, Katell RABY, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD, Didier PROUX, Cécile SACHOT, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Yves-Marie DELANOE, Philippe MIKO, Benoît LONGEON, *Conseillers municipaux*.

Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*.

Etaient excusés : CORMERAIS Pascale (pouvoir à Katell RABY), GADAIS Thierry (pouvoir à André LANCIEN), ROUSSEAU Alexia (pouvoir à Emilie CHAPALAIN), TENEZ Audrey (pouvoir à Didier CHAUVIERE), MELOT Stéphanie (pouvoir à Yves-Marie DELANOE), FOURDILIS Anaïk (pouvoir à Benoit LONGEON).

Etaient absents : JOUSSE Aude

Les conseillers présents ou ayant donné leurs pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **26**, Monsieur Yves Marie DELANOE a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 25 juin 2021 a été accepté comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 5 juin 2021
- **AFFAIRES GENERALES**
 - ✓ Création d'un conseil des sages
 - ✓ Création d'un conseil des jeunes
 - ✓ Groupement de commande : passation d'un marché de travaux d'assainissement - secteur de la Joncherais
- **FINANCES**
 - ✓ VILOGIA : garantie d'emprunts
 - ✓ Demande de subvention : matériel informatique
 - ✓ Demande de subvention : actions de sécurité routière
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - ✓ Tableau des effectifs
 - ✓ CDG44 : convention prestations paie
- Point sur les commissions communales
- Point sur les décisions du Maire
- Point sur les dossiers communautaires
- Questions diverses

Approbation du procès verbal du 5 juin 2021

Le procès verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 5 juin 2021 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **POUR : 23 – CONTRE : 03**

➤ **APPROUVE le procès verbal de séance du 5 juin 2021.**

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la FVCS

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU lors des commissions RELATIONS SOCIALES, CONSEIL DES SAGES ET MONDE AGRICOLE

EXPOSÉ

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L. 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire en annexe) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la commune de Cordemais sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Cordemaisiens et Cordemaisiennes, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages).

Annexes :

- Bulletin d'adhésion à la FVCS
- Grille tarifaire d'adhésion à la FVCS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 26 – UNANIMITE

➤ **DECIDER** la création d'un Conseil des Sages ;

➤ **DECIDER** d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de

cotisation pour l'année 2021 établi à 370 € (montant selon grille jointe)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Création d'un Conseil des Jeunes et adhésion à l'ANACEJ

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

VU la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU lors des commissions SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ SERVICES PUBLICS, COMMERCES, ARTISANATS ET CONSEIL DES JEUNES

EXPOSÉ

La commune de Cordemais souhaite développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil des Jeunes.

La volonté principale de la commune est d'offrir aux enfants un espace de parole et leur permettre de participer à la vie de la commune en leur faisant découvrir la vie démocratique. Il est donc nécessaire de créer cette instance et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Cette instance s'adresse aux « jeunes » qui résident sur Cordemais. Une fois, la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Jeunes.

Dans cet esprit, notre commune est appelée à rejoindre l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), principal réseau d'acteurs et d'élus œuvrant dans le champ de la participation des jeunes, pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette association et de son appui.

Annexe :

- Bulletin d'adhésion à l'Anacej

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 26 – UNANIMITE**

➤ **DECIDER** la création d'un Conseil des Jeunes ;

➤ **DECIDER** d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 481.75 €,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Groupement de commande : passation d'un marché de travaux d'assainissement - secteur de la Joncherai

Rapporteur : André LA NCIEN, Adjoint

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020, désignant le Maire de la Commune de Cordemais,

VU en commission COHÉSION DU TERRITOIRE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES

EXPOSÉ

Considérant les compétences exercées par chaque collectivité en matière d'assainissement, notamment les eaux usées pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et les eaux pluviales pour la Commune de Cordemais,

Vu la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau unitaire d'assainissement de la Commune de Cordemais, tant sur le réseau des eaux usées, que sur le réseau des eaux pluviales,

Considérant que ces travaux sont géographiquement situés sur un même site, et qu'il convient de mettre en place une coopération entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, et la Commune de Cordemais, pour des raisons techniques, pratiques, et afin de limiter le coût des prestations, ce groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, et donc de lancer une seule consultation,

Article 1 : Objet

La commune de Cordemais décide de signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, soit la Commune de Cordemais, en concertation avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, avec une échéance fixée au terme du marché de travaux (parfait achèvement compris).

La Commune de Cordemais signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3 : Frais de gestion du groupement / Modalités financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés seront supportés équitablement (pour moitié) par chaque membre du groupement. Le coordonnateur en assurera le préfinancement. Il émettra à l'appui de la facture, un titre de recette à l'attention de Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Chaque membre du groupement assure le suivi et le paiement des prestations, qu'il a défini et commandé, dans le cadre du marché (chaque lot technique faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct par maîtrise d'ouvrage).

Article 4 : Autres dispositions

Les modalités de retrait, d'ajout d'un membre sont précisées à l'article K de la convention ci-annexée.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

Annexe :

- Convention groupement de commande

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 26 – UNANIMITE**

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour le déplacement du poste de refoulement et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de La Joncherais à Cordemais ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET : VILOGIA : garantie d'emprunts

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par VILOGIA ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2021-05 du 15 février 2021 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 13 mars 2021.

VU la délibération n°2021-22 notifiant l'accord de principe de la présente garantie d'emprunts sollicitée

EXPOSÉ

Les membres du conseil communal ont délibéré en date du 5 juin 2021 (délibération 2021-41), sur des garanties d'emprunts sollicités par VILOGIA pour des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été sollicité des modifications dans l'énoncé. Il convient de la soumettre de nouveau au vote des membres du conseil communal :

- L'intitulé Banque des Territoires sera remplacé par «Caisse des Dépôts et Consignations» ;
- La phrase « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » doit être mentionnée dans le corps de la délibération ;
- La mention « Certifié exécutoire » est ajouté avant la signature du Maire.

VILOGIA a sollicité des prêts d'un montant total de 3 650 975 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de réhabilitation de 35 logements situés sur la commune de CORDEMAIS.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt soient garantis par la commune de Cordemais à hauteur de 20 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

En conséquence, VILOGIA demande à la commune de Cordemais de lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 20% (**soit 730 194,80 €**) pour les prêts d'un montant total de 3 650 974 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition indispensable à la réalisation des conventions de prêt.

La délibération de garantie est prise pour chaque contrat de prêt, de ce fait :

✓ **VU le contrat de Prêt n°122103** d'un prêt d'un montant total de **3 065 165, 00€**

souscrit par VILOGIA sté Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat référencé et constitué de 6 lignes du prêt ; pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par VILOGIA sté Anonyme d'HLM dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer pour prendre en charge le ou les paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 26 – UNANIMITE**

- **DONNER** un accord pour garantir les emprunts à hauteur de 20% des prêts demandés par VILOGIA à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 650 974 € ;
- **INSCRIRE** au tableau des emprunts de garantie de la commune la présente garantie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET : VILOGIA : garantie d'emprunts

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par VILOGIA ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2021-05 du 15 février 2021 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 13 mars 2021.

VU la délibération n°2021-22 notifiant l'accord de principe de la présente garantie d'emprunts sollicitée

EXPOSÉ

Les membres du conseil communal ont délibéré en date du 5 juin 2021 (délibération 2021-42), sur des garanties d'emprunts sollicités par VILOGIA pour des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été sollicité des modifications dans l'énoncé. Il convient de la soumettre de nouveau au vote des membres du conseil communal :

- L'intitulé Banque des Territoires sera remplacé par «Caisse des Dépôts et Consignations» ;
- La phrase « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » doit être mentionnée dans le corps de la délibération ;
- La mention « Certifié exécutoire » est ajouté avant la signature du Maire.

VILOGIA a sollicité des prêts d'un montant total de 3 650 975 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations afin de financer une opération de réhabilitation de 35 logements situés sur la commune de CORDEMAIS.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt soient garantis par la commune de Cordemais à hauteur de 20 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

En conséquence, VILOGIA demande à la commune de Cordemais de lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 20% (**soit 730 194,80 €**) pour les prêts d'un montant total de 3 650 974 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition indispensable à la réalisation des conventions de prêt.

La délibération de garantie est prise pour chaque contrat de prêt, de ce fait :

✓ **VU le contrat de Prêt n°122104** d'un prêt d'un montant total de **585 509, 00€**

souscrit par VILOGIA sté Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat référencé et constitué de 6 lignes du prêt ; pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par VILOGIA sté Anonyme d'HLM dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer pour prendre en charge le ou les paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et

s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 26 – UNANIMITE**

➤ **DONNER** un accord pour garantir les emprunts à hauteur de 20% des prêts demandés par VILOGIA à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 585 509 € ;

➤ **INSCRIRE** au tableau des emprunts de garantie de la commune la présente garantie ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET : Demande de subvention : matériel informatique

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

EXPOSÉ

Dans le cadre d'une démarche simplifiée, une demande de subvention a été faite auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de permettre un soutien à l'acquisition de matériel pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie de Cordemais :

- ✓ **Volet équipement** : un socle numérique dans les écoles, 8 classes nécessitent un équipement complet ou partiel. Le montant global prévisionnel de l'investissement est de 3500 €. La subvention demandée est de **2450 €**.
- ✓ **Volet services et ressources numériques** : le montant global prévisionnel est de 1177.20 €. La demande de subvention s'élève à **588.60 €**.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 23 – ABSTENTION : 03**

➤ **APPROUVER** la demande de subvention faite auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le volet équipement d'un montant de **2 450 €** ;

➤ **APPROUVER** la demande de subvention faite auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le volet services et ressources numériques d'un montant de **588.60 €** ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET : Demande de subvention pour actions de sécurité routière

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière {PDASR) de Loire Atlantique,

EXPOSÉ

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune met en place une action de prévention et sensibilisation à la sécurité routière. Elle prend la forme de livrets

pédagogiques à destination des enseignants et d'affiches pédagogiques pour les élèves, de formation auprès du jeune conducteur avec véhicules électriques.

Le montant global de l'action de prévention s'élève à 4146 €.

La commune sollicite une subvention auprès de la préfecture à hauteur de **1243.80 €**.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **POUR : 26 – UNANIMITE**
- **APPROUVER** la demande de subvention faite auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique pour des actions de sécurité routière d'un montant de **1 243.80 €** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET : Décision modificative n°2 DM Budget VILLE 2021

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Nous avons prévu annuellement un montant au Plan Pluriannuel d'Investissement de la réserve foncière, dans le cadre de l'acquisition de maisons rue de Plaisance, il convient au regard de leur état de déconstruire celles-ci ; ce qui implique des dépenses sur un autre compte comptable. Nous sommes toujours dans l'enveloppe globale prévue. De ce fait, je vais vous présenter la délibération suivante.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 - 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°02 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
611	F	D	CONTRATS DE PRESTA DE SERVICES	-25 000.00 €
11	F		Total chapitre	-25 000.00 €
678	F	D	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000.00 €
67	F		Total chapitre	25 000.00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **POUR : 26 – UNANIMITE**
- **APPROUVER** la modification de la décision modificative n°2 du budget principal « VILLE » 2021 présentée
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU avis du Comité technique du 01 juillet 2021

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, L'adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée :

Dans le cadre des besoins permanents de la commune

Considérant les demandes des agents pour modifier leur taux d'emplois :

- 1 adjoint d'animation de 18.37 à 36 % (cumul de missions)
- 1 adjoint d'animation de 18.37 à 11.20 % (demande de réduction de temps)
- 1 adjoint technique de 80.71 à 75 % (demande de réduction de temps)

Considérant la nécessité de supprimer les postes :

- 1 agent de maîtrise 97.29 % (retraite)
- 1 adjoint technique 61.21 % (retraite)
- 1 adjoint technique 35 % (démission)

Dans le cadre des besoins non permanents de la commune

Considérant des modifications dans les taux d'emplois :

- 1 adjoint technique de 20 à 60% (cumul de missions)
- 1 adjoint d'animation de 20 à 44% (cumul de missions)
- 1 adjoint d'animation de 20 à 100% (paiement aux heures réelles)

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois :

- 1 technicien 50% afin d'épauler les services dans la gestion informatique (dépannage, évaluation et suivi des besoins, installation, aide à la prise en main, etc.)
- 2 adjoints administratifs 100 %, dans le cadre de la création du service RH
- 1 adjoint administratif 100%, en charge de l'évènementiel

TABLEAU DES EFFECTIFS							
FILIERES	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS (titulaires et stagiaires)	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	
		TOTAL		85	78	7	
		Emplois permanents		62	55	7	
		Temps Complet		39	33	6	
		Directeur général des services de 2000 à 10 000 hab.	100	1	1		
Administrative	A	Attaché	100	1		1	

Administrative	B	Rédacteur	100	1	1		
Administrative	B	Rédacteur	100	1		1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Police Municipale	C	Brigadier chef principal	100	1	1		
Police Municipale	C	Brigadier chef principal	100	1		1	
Technique	A	Ingénieur Principal	100	1	1		
Technique	B	Technicien	100	1	1		
Technique	B	Technicien	100	1	1		
Technique	B	Technicien	100	1		1	
Technique	B	Technicien	100	1		1	
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	100	1		1	
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.	100	1	1		
		Temps Non Complet		23	22	1	
Administrative	C	Adjoint administratif	19.95	1		1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	57.14	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	36.36	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	50.05	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	23.05	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	45.35	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	36	1	1		Modification
Animation	C	Adjoints d'animation	18.37	1	1		

Animation	C	Adjoints d'animation	11.2	1	1		Modification
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	90.06	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	79.71	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	75	1	1		Modification
Technique	C	Adjoint Technique	84.43	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	22.95	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	66.05	1	1		
Technique	C	Agent de maîtrise	97.29	1	1		Suppression
Technique	C	Adjoint Technique	80.19	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	74.11	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	61.21	1	1		Suppression
Technique	C	Adjoint Technique	20	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1		Suppression
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	1	1		
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	1	1		

*

FILIERES	CATEGORIE	EMPLOIS NON PERMANENTS	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	
Total emplois non permanents				23	23	0	
Liés à de l'accroissement temporaire				15	15	0	
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	20	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	60	1	1		Modification
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1		Création
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	44	1	1		Modification
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	100	1	1		Modification
Liés à des projets de longue durée				8	8	0	
Administrative	A	Attaché	100	1	1		
Technique	A	Ingénieur territorial	100	1	1		
Administrative	B	Rédacteur	70	1	1		
Animation	B	Animateur	100	1	1		
Technique	B	Technicien	50	1	1		Création
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		Création
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		Création
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		Création

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 23 – ABSTENTION : 03**

➤ **FIXER** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 5 juillet 2021 ;

➤ **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CDG44 : convention prestations paie

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 11 décembre 2017, par laquelle le Conseil d'Administration autorise son Président à signer les conventions ayant pour objet la confection de la paie ainsi que les opérations s'y rapportant,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'exercice 2020,

EXPOSÉ

Dans le cadre de la démutualisation du service commun des Ressources Humaines de la collectivité, un service Ressources Humaines est constitué au sein de la commune de Cordemais à compter du 1^{er} septembre 2021 regroupant les différentes missions de ce services. Concernant, la partie dite « paie » il est proposé d'établir un conventionnement avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique CDG44 pour effectuer la paie de l'ensemble des personnes et les indemnités d'élus de la commune **à compter du 1er septembre 2021** (contrôle et saisie des données variables, transfert des données sociales, calcul et suivi des allocations d'aide au retour à l'emploi ...).

Annexe : convention de prestations paie

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **POUR : 23 – ABSTENTION : 03**

➤ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe portant sur le lien contractuel entre la commune et le CDG44 dans le cadre de la prestation paie ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

COHÉSION DU TERRITOIRE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Thierry GADAIS, excusé André LANCIEN en fait lecture

VOIERIE

Bilan des actions réalisées (Aménagement Audiais, voie piétonne entre Croix Morzel et la Herguenais, création d'un réseau eau pluviale rue St Samson).

Validation des différents travaux prévus en entretien voirie, de la réhabilitation de la voirie du village du Louaré.

Programmation d'une réunion avec les habitants du village du Berceau pour travaux de voirie.

BATIMENTS

Information concernant le projet Cœur de Bourg avec le choix de l'opérateur expert LAD (Loire Atlantique Développement), le projet 1001 gares et l'avancée des travaux de l'Espace Culturel.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE

Emilie CHAPALAIN

La semaine du 14 au 18 juin, les élèves de CE1 et CE2 de l'école PMC ont participé à des ateliers proposés sur le temps de pause méridien par la municipalité, dans le cadre du projet « Zone douce devant l'école ». L'objectif étant de permettre aux enfants de s'emparer de ce projet de signalétique, d'être mieux sensibilisés à la problématique de la sécurité devant l'école et d'être valorisés dans leur rôle d'acteurs du complexe scolaire.

Les enfants ont participé à deux ateliers : le premier animé par les policiers municipaux (sensibilisation à la sécurité routière et aux bons usages en tant que piéton et cycliste). Le second animé par les agents du service communication de la mairie (réflexion autour de la signalétique et création graphique sur différents supports).

Les réactions suite à ces ateliers ont été excellentes, avec des enfants très investis, très fiers et des retours vraiment positifs des enseignantes comme des familles. Un dernier atelier est prévu à la rentrée pour une présentation aux élèves des propositions finalisées du service communication.

Les jeudi 1^{er} et vendredi 2 juin, la municipalité a distribué des calculatrices scientifiques (le modèle demandé par le collège) à tous les élèves de CM2 de la commune. Au total, une soixantaine d'enfants étaient concernés dans les deux écoles primaires. La distribution a été faite par les élus directement dans les classes. A noter : les élèves de CM2 ont également reçu des dictionnaires offerts par le département.

Enfin, pour terminer l'année scolaire en beauté, la municipalité organise des festivités dédiées aux enfants le dernier jour d'école, mardi 6 juillet. En accord avec l'inspecteur académique et les équipes pédagogiques des deux écoles, les enfants d'élémentaire pourront profiter d'un temps festif de 12h à 14h30 à l'hippodrome de Cordemais. Au programme : pique-nique géant, mini olympiades et musique celtique, avec la venue des musiciens du groupe local « The Greenings ». Les enfants de maternelles auront également droit à un mini concert au restaurant scolaire avant leur repas. Ce temps festif sera encadré par les agents municipaux, mais également les enseignants, ainsi que des élus et des parents qui viendront bénévolement participer à l'encadrement. Je tenais à les en remercier chaudement.

Pour précision, tous les événements scolaires sont organisés dans le respect du protocole sanitaire en place. Il n'y a pas de brassages des groupes/classes (par exemple pour le temps festif du mardi 6, chaque équipe/classe participe à des défis dans le cadre de mini olympiades, mais les enfants de 2 classes différentes ne se croiseront jamais, on fait attention à toujours bien séparer les groupes). On applique le protocole scolaire à la lettre sur tous nos événements (respect des gestes barrière, distanciation...)

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, URBANISME ET PATRIMOINE

André LANCIEN

RAS. La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil de début Juin.

SECURITE PUBLIQUE

La société Budo continue ses rondes le week end. Situation calme .Vigilance avec l'arrivée des vacances.

URBANISME

Pas de remarque sur les demandes en cours.

Pas de réunion avec la CCES concernant le PLUI.

PATRIMOINE COMMUNAL

RAS

ESPACES VÉGÉTALISÉES, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Alexia ROUSSEAU excusée, Emilie CHAPALAIN en fait lecture

Borne de recharge Vélos électriques

Une borne de recharge rapide pour vélos électriques a été installée ce printemps sur le port, devant la terrasse du Fil de L'O, où passe le circuit de "La Loire à vélo". Une inauguration a eu lieu le 24/06 en présence des différents partenaires (1). Cette borne est la première (et unique pour le moment) installée en France. Son utilisation sera donc suivie de près pour l'adapter si besoin. Temps de recharge: 20mn (2). Les câbles seront prêtés contre caution (3).

-en partenariat avec la Vie Scolaire: Projet pédagogique d'observation des oiseaux pour les CE des 2 écoles : choix par l'Acrola des emplacements pour les jardins aux oiseaux, auprès des 2 écoles. Il s'agira simplement d'étoffer des zones existantes avec des buissons à baies, pour nourrir et attirer les oiseaux. Validé par les ST. Plantation à l'automne pour démarrage du programme début 2022.

Des jardins « de biodiversité » vont être installés par l'ACROLA dans le cadre du programme d'observation des oiseaux avec les scolaires. Ils seront situés dans l'enceinte de l'école pour PMC et à l'extérieur pour Sainte Anne, faute de place dans l'enceinte de l'école privée. Ce sera fait en partenariat avec nos services Espaces Verts.

- **Voix douce Bourg-Gare** : les haies d'épines devront être supprimées pour éviter les crevaisons lors de la taille des haies. Elles seront replantées avec des buissons favorisant la biodiversité, des haies avec des fleurs mellifères fournisseuses de pollen pour les abeilles et des baies favorisant la nidification des oiseaux.

Détails si besoin :

(1) : le constructeur (ADEOS, de Redon), ENEDIS D, l'ancien maire (l'un des initiateurs du projet), le DST et Alexia ROUSSEAU

(2) l'alimentation se coupe automatiquement ensuite

(3) 5 différents pour le moment, mais il en manque, notamment celui pour les Velila

SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ SERVICES PUBLICS, COMMERCE, ARTISANATS ET CONSEIL DES JEUNES

Lydie RETAILLEAU

Concernant le CCAS le dernier conseil d'administration a eu lieu ce lundi 28 juin.

Le remplacement de Mme MAHOT est prévu à la mi-septembre.

Concernant l'artisanat et les commerçants, les formulaires sont toujours en cours et un temps est prévu en septembre pour traiter les retours.

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE ET COMMUNICATION

Didier CHAUVIERE

Programme du feu d'artifice du 13 juillet 2021 à l'Hippodrome :

- Accès à l'Hippodrome limité à 1000 personnes pour des raisons sanitaires. Logistique trop compliquée au-delà car exigence du Pass-sanitaire.
- réservations entrées (priorité aux cordemaisiens) faites les vendredi 9 juillet et samedi 10 juillet (Communication réalisée)
- 19h30 à 23h00 : pique nique sur le site avec point restauration rapide (Le picotin) ouvert et 2 bars extérieurs tenus par le « Club des Anciens »
- 23h00 à 23h20 : Feu d'artifice
- 23h30 à 1h30 maximum : réouverture des 2 bars extérieurs

FINANCES PUBLIQUES ET BUDGETS COMMUNAUX

Pascale CORMERAIS excusée Daniel GUILLE en fait lecture

Une **commission finances** élargie, invitant tous les élus et techniciens a eu lieu hier soir avec une présentation, méthodologie de la Sté Orféor concernant la mise en place du futur emprunt.

L'**inventaire** de l'actif de la commune, confié au cabinet CIFRALEX est en cours.

RELATIONS SOCIALES, CONSEIL DES SAGES ET MONDE AGRICOLE

Franck CLOUET

Commission Relations Sociales :

La dernière commission s'est consacrée exclusivement sur les Relations Sociales :

- Projet de Service à la Population, avec la modification de l'accueil.

Lydie RETAILLEAU et sa commission travaillent à la mise en place d'un guichet unique, avec un agent supplémentaire dans le service, les horaires pour l'accueil du public seront modifiés avec des plages plus importantes.

Les agents sont d'une grande implication et souhaitent pouvoir obtenir le référentiel Marianne.

Présentation du RILA aux élus, document existant dans la commune depuis plusieurs années. C'est un document qui reprend la vie des agents dans la collectivité, il va être revue et enrichi par les représentants des agents, les référents C H S C T et les agents eux-mêmes. 2 exemples du R I L A :

- La carrière, La rémunération et les droits
- Les organismes divers (C D G, Œuvres Sociales, ETC)

La présentation pour les agents de la Commune de Cordemais.

Cette réunion a eu des échanges d'une grande qualité, c'est très important pour ceux qui n'ont pas le langage administratif affûté, d'y voir plus clair à chaque fois.

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRIE				
N° & Date	Dé lég at°	Service réfèrent	Objet	Contenu
2021-01 : 20/01/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL LOT 1, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 16, 17, 18 ET 19	Modification des coûts déterminés comme suit : - Lot 1 : + 5860 € - Lot 4 : + 5293,58 € - Lot 6 : - 7 795,27 € - Lot 8 : - 2 266 € - Lot 10 : + 1 277 € - Lot 11 : - 9 619,20 € - Lot 12 : - 11 224,30 € - Lot 16 : + 6 775 € - Lot 17 : + 1 329,73 € - Lot 18 : + 10 934,61 € - Lot 19 : + 11 074 € Représentant une plus value de + 11 639,15 HT, soit + 0,26 % par rapport au montant global initial du marché.
2021-02 : 25/01/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	INTERVENTION ARCHIVISTE CDG44	Mission de 4 semaines du service assistance archives du CDG44 pour maintenance des archives physiques.
2021-03 : 03/03/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LOIRE- ATLANTIQUE	Avenant n°1 à l'adhésion au service de médecine prévention. Modification des modalités financières des prestations de médecine de prévention par délibération du Conseil d'Administration du CDG44 en date du 15/12/2020.
2021-04 : 11/03/2021	5	PÔLE TECHNIQUE	CONVENTION DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	Convention de gestion relative à l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable n°4 entre COUËRON et SAINT- NAZAIRE.
2021-05 : 15/03/2021	5	DIRECTION GÉNÉRALE	UTILISATION LOCAL COMMUNAL	Convention pour la mise à disposition gratuite de la salle des Tilleuls pour l'association « Club des anciens ».
2021-06 : 16/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANTS N°1 ET N°2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOTS 1-3 ET 9	Modification des coûts déterminés comme suit : - Lot 1 : + 1866,10 € - Lot 3 : + 11 000,00 € - Lot 9 : + 950,95 € Représentant une plus value de + 13 817,05 HT, soit + 0,58 % par rapport au montant global initial du marché.
2021-07 : 25/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR	Attribution du marché aux sociétés suivantes avec un montant estimatif maxi annuel en EUROS HT : ➤ LOT 01 : PASSION FROID pour un montant de 46 703.47 € HT ➤ LOT 02 : JULES ET MAX pour un

			LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES	<p>montant de 23 084.50 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT 03 : PASSION FROID pour un montant de 4 695.52 € HT ➤ LOT 04 : POMONA pour un montant de 7841.30 € HT ➤ LOT 05 : PASSION FROID pour un montant de 26 827.24 € HT ➤ LOT 06 : PRO A PRO pour un montant de 42 540.54 € HT ➤ LOT 07 : PASSION FROID pour un montant de 13 216.32 € HT ➤ LOT 08 : PROVINCES BIO pour un montant de 29 424.70 € HT ➤ LOT 09 : MANGER BIO pour un montant de 12 132.99 € HT
2021-08 : 31/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA RD49 ET AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet 2LM – 18 rue du Pâtis – 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE pour un montant provisoire de rémunération estimé à 25 375€ HT pour une période de 18 mois.
2021-09 : 31/03/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	Attribution du marché à la société suivante : LOT 10 : BOULANGERIE SARL LANN pour un montant estimatif annuel de 18 267.93 € HT
2021-10 : 17/05/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANTS N°1 ET N°2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL LOTS 5-10-12 ET 18	Modification des coûts déterminés comme suit : - Lot 5: + 1 102,30 € - Lot 10: - 1 350 € (avenant 2) - Lot 12: + 2 421,50 € (avenant 2) - Lot 18: + 526,60 € (avenant 2) Représentant une plus value de + 2 700,40 € HT, soit un montant global de 28 156,60 € HT, donc + 0,64 % par rapport au montant global initial du marché.
2021-11 : 10/06/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT 3 LOT 01 MARCHÉ ESPACE CULTUREL	Modification des coûts déterminés comme suit : Lot 1 : + 16 650.00€ HT Représentant une plus value de + 16650.00 € HT, donc + 1,02 du montant global initial du marché.
2021-14 : 01/07/2021	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION, D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE, DE	Attribution du marché à la société suivante : SPIE City Networks sur la base d'un BPU d'un montant de 34 544.76 € HT et d'un détail estimatif représentatif d'une prestation annuelle comme stipulée au règlement de la consultation d'un montant

			RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS	de 48 542.10 € HT.
2021-16 : 01/07/2021	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION ACLC	CONVENTION ACLC – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SUR LA CONVENTION D'OBJECTIFS

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Emilie CHAPALAIN

Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse CCES

Depuis le 17 juin 2021, nos structures jeunesse sont homologuées « prestation de service jeune » (agrément donné pour 5 ans par la CAF). Il s'agit d'encourager les initiatives des jeunes, de les accompagner pour les rendre autonomes en favorisant la mise en place de différents projets et actions portées par les jeunes du territoire. Plusieurs dispositifs seront mis en place : encadrement et accompagnement de projet, aide financière ou encore aide à la mise en place d'autofinancements.

Concernant le projet LAEP (Lieu d'Accueil Enfants - Parents), du 31 mai au 20 juin, un questionnaire à l'attention des familles a été diffusé dans les écoles, les espaces départementaux des solidarités, les mairies, les structures d'accueil du jeune enfant, les sites internet de la collectivité et des mairies, et les réseaux sociaux. La CCES a reçu 248 réponses (sur 1540 familles répertoriées sur le territoire), dont 153 familles qui demandaient à être tenues au courant de l'avancée du projet. Les réponses sont actuellement en cours d'analyse et permettront de dresser une cartographie précise des besoins et attentes des familles.

Enfin, du 2 au 16 octobre se tiendra « Sill'on jouait avec moi », la quinzaine de la Petite Enfance, avec des conférences sur le thème du jeu et son importance dans le développement de l'enfant, ainsi que des ateliers sensoriels, manipulation et motricité dans les différentes structures « petites enfance » du territoire. Une communication sera faite dans les mairies et dans les structures enfance d'Estuaire et Sillon.

Pascale CORMERAIS excusée Daniel GUILLE en fait lecture

Concernant la CCES, les référents des communes ont finalisé le pacte de gouvernance.

Ce pacte sera abordé en conseil communautaire du 8 juillet prochain pour présentation. Ensuite chaque conseil municipal des 11 communes devra prendre acte de ce document avant délibération finale du conseil communautaire du 30 septembre.

Nous devons planifier un conseil municipal avant le 23 septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

	25/04/2021 au 03/06/2021 inclus	04/06/2021 au 01/07/2021 inclus
Représentant en journée d'accueil public	32	20
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	1819	1548

Formalités, état-civil ...		
Mariage	2	4
Pacs	0	1
Reconnaissance	0	1
Décès	2 transcriptions	3
Parrainage	0	1
TOTAL des Actes	4	10

Urbanisme		
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	4	8
Déclaration préalable de travaux : refus	0	0
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	11	3
TOTAL Déclaration préalable de travaux	15	11
Certificat d'urbanisme d'information	12	19
Certificat d'urbanisme opérationnel	0	1
TOTAL Certificat d'urbanisme	12	20
Permis de construire : avis favorables	0	5
Permis de construire : refus	0	0
Permis de construire : en cours d'instruction	3	0
TOTAL Permis de construire	3	5
TOTAL des Actes	30	36

Fin de la séance à 10h20

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le Secrétaire de séance,
Yves Marie DELANOE



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ